

**Le Journal Officiel**  
**Lois et Décrets**  
Ministère de l'emploi et de la solidarité

**Arrêté du 6 juillet 2000 portant délimitation du champ de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance -  
abrogé par l'Arrêté du 15 septembre 2003**

NOR : MESP0022176A

La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 665-51 et R. 665-55,

Arrête :

**Art. 1er.** - Les champs de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance prévues à l'article R. 665-55 du code de la santé publique sont répartis de la façon suivante :

Sous-commission technique 1

Equipements d'imagerie.  
Equipements de thérapie physique.  
Equipements de bloc opératoire.  
Instrumentation électro-chirurgicale.  
Equipements d'explorations fonctionnelles non électrophysiologiques.  
Equipement de rééducation.  
Appareillages pour handicapés.  
Orthèses.  
Dispositifs non spécifiques utilisés dans les services d'hospitalisation, médico-techniques et de consultation.

Sous-commission technique 2

Instrumentation chirurgicale.  
Sutures.  
Dispositifs utilisés pour la chirurgie mini-invasive.  
Dispositifs spécifiques utilisés en chirurgie spécialisée en dehors de ceux cités au titre des sous-commissions 3, 6 et 7.  
Endoscopes.

Sous-commission technique 3

Implants et dispositifs spécifiques utilisés en chirurgie orthopédique, esthétique et reconstructrice, stomatologique et dentaire, maxillo-faciale et oto-rhino-laryngologique.

Sous-commission technique 4

Dispositifs destinés à l'anesthésie et à l'assistance ventilatoire.  
Dispositifs destinés à la surveillance des paramètres physiologiques.  
Systèmes de réchauffement des patients.  
Pompes à perfusion et à nutrition externes et implantables.

#### Sous-commission technique 5

Implants actifs en dehors des pompes implantables.  
Equipements d'explorations fonctionnelles électrophysiologiques.

#### Sous-commission technique 6

Dispositifs spécifiques utilisés en médecine et en chirurgie ophtalmologiques.

#### Sous-commission technique 7

Endoprothèses vasculaires et canalaire et systèmes de pose.  
Autres implants cardio-vasculaires.  
Dispositifs de revascularisation.  
Dispositifs d'assistance circulatoire.  
Dispositifs destinés à la circulation sanguine extracorporelle.

#### Sous-commission technique 8

Dispositifs à usage unique ou réutilisables non spécifiques, stériles ou non stériles, ne relevant pas des autres sous-commissions techniques.  
Dispositifs destinés à l'abord des voies aériennes supérieures.  
Dispositifs de perfusion en dehors des pompes.  
Chambres cathéter implantables.  
Equipements et procédés de stérilisation et de désinfection.

#### Sous-commission technique 9

Dispositifs utilisés pour le prélèvement, la fabrication, la conservation, le transport et l'utilisation des produits sanguins labiles.

#### Sous-commission technique 10

Dispositifs destinés à l'épuration extrarénale.

**Art. 2.** - L'arrêté du 17 mars 1998 portant délimitation du champ de compétence des sous-commissions techniques de la Commission nationale de matériovigilance est abrogé.

**Art. 3.** - Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2000.

*Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :  
Le directeur général de la santé,*

*L. Abenhaim*

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

---

<http://www.hosmat.fr>